



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux, à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Georges Vilpoux, par dérogation spéciale au lieu habituel de ses délibérations, après convocations légales adressées le quinze janvier, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents : 26

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. JOUSSET, Mme GUYADER, M. BENITO, Mme LUNEAU, M. CHENEL, Mme VIGNEULLE, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, M. DALLANÇON, Mme CHAPERON, Mme MULLER, Mme LANOIX, M. RUZÉ, M. PARROT, M. FALCOTET, M. CHOLLET, Mme TELXEIRA, Mme CHENNEBAULT, M. ANDRÉ, M. CHICAULT, M. SAUVAGET, M. MATHO, Mme FUCHS, Mme BAHAIN, Mme SMATEL, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 3

*Mme GILLET, pouvoir à Mme LUNEAU.
Mme HEDAL, pouvoir à Mme COUTAUD.
M. MIANNEY, pouvoir à M. AVRIL.*

Absents sans pouvoir : 0

Madame LAUDE et Monsieur SANDRAS, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. DALLANÇON a été nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

*Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est adopté à la MAJORITE.
6 abstentions suite aux erreurs constatées sur le procès-verbal et demande de rectification.*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

3. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT A APPROLYS

La commune adhère depuis 2014 à la centrale d'achat APPROLYS depuis 2014. Elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres,
- passe des appels à projet destinés à ses membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc).

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la commune doit désigner un représentant titulaire et son suppléant qui sera appelé à siéger à Approllys.

Monsieur le Maire propose la candidature de Catherine LUNEAU à la fonction de représentant titulaire et de Chantal COUTAUD à celle de représentant suppléant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AUPRES DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 12 décembre 2014 signée entre :

- 1) la Préfecture de Loir-et-Cher représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État »,
- 2) la Commune de Salbris, représentée par son Maire, Alexandre AVRIL, agissant en vertu d'une délibération du 3 juillet 2020 ci-après désignée : la « collectivité ».

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW, homologué le 3 septembre 2019 proposé à ses membres par l'opérateur de mutualisation GIP RECIA sis 151 rue de la Juine à Olivet 45160 (LOIRET).

La société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la

collectivité, en vertu d'une convention d'adhésion mutualisée le 10 aout 2018.»

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Madame Luneau

5. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

Afin de clôturer l'exercice de 2020, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Budget CRJS

Section de fonctionnement

Nous procédons au rééquilibrage de la section suite aux pertes des produits de service.

Opérations Réelles	011	Charges à caractère général	-30,00	.		
	67	Charges exceptionnelles	30,00			
	023	autofinancement	0,00			
	TOTAL		0,00			0,00

Budget Service des eaux

Section d'investissement

Nous procédons au rééquilibrage de la section suite aux ajustements de crédits.

16 : emprunt : ajustement de l'échéance

041 : opérations patrimoniales : régularisation de la comptabilisation de la TVA sur les investissements.

Opérations Réelles	16	Emprunts et dettes	16,00			
	27	Autres immob	-16,00			

S/d'ordres opération						
	041	opérations patrimoniales	72 885,00	041	opérations patrimoniales	72 885,00

		non affecté		021	autofinancement	0,00
		TOTAL	72 885,00			72 885,00

Budget Assainissement

Nous procédons au rééquilibrage des sections suite aux ajustements de crédits.

66/16 : intérêt et emprunt : ajustement de l'échéance

041 : opérations patrimoniales : régularisation de la comptabilisation de la TVA sur les investissements.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

comptes	libellé	montant	comptes	libellé	montant
---------	---------	---------	---------	---------	---------

	011	charges à caractère général	-1,00			
	66	Charges financières	1,00			
	023	autofinancement	0,00			
	TOTAL		0,00			0,00

INVESTISSEMENT

Réelles Opérations	16	Emprunts et dettes	131,00			
	27	Autres immob financières	-131,00			
opérations d'ordres	041	opérat patrimoniales	257 820,00	041	opérat patrimoniales	257 820,00

	non affecté		021	autofinancement	0,00
	TOTAL	257 820,00			257 820,00

Budget Logement social

Ajustement des crédits de remboursement du capital de la dette par une diminution des charges à caractère général par l'autofinancement.

réelles Opérations					
	011	charges à caractère général	-109,00		
d'ordre Opérations					
	023	autofinancement	109,00		
	TOTAL		0,00		0,00

INVESTISSEMENT

réelles Opérations					
	16	Emprunts	109,00		
d'ordre Opérations					
		non affecté		021	autofinancement
	TOTAL		109,00		109,00

Budget principal

Section de fonctionnement

011 : charges à caractères générales : ajustement des crédits budgétaires pour un montant de 14 000 euros dus essentiellement aux dépenses liées aux achats de matériels de COVID.

014 : atténuation de produits : inscription du dégrèvement de la taxe sur les logements vacants pour un montant de 4 100 euros.

67 : charges à caractère exceptionnel : régularisation des écritures réglementaires suite à la perte du remboursement de l'indemnité de sinistre des inondations de 2016 pour un montant de 109 210 euros.

012 : charges de personnel : diminution des crédits ouverts pour un montant de 18 100 euros permettant ainsi l'équilibre de la section.

77 : produits exceptionnels : régularisation des écritures réglementaires suite à la perte du remboursement de l'indemnité de sinistre des inondations de 2016 pour un montant de 109 210 euros.

Section d'investissement

Programme 202002 : acquisition de matériel. Ajustement des crédits pour 1 900 euros.

10 : dotations diverses : ajustement des crédits pour 1 900 euros sur FCTVA.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES RECETTES

comptes libellé		montant	comptes libellé		montant
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	14 000,00	77	produits exceptionnels	109 210,00
	012 Charges de personnel	-18 100,00			
	014 Atténuation de produits	4 100,00			
	67 Charges exceptionnelles	109 210,00			
	023 autofinancement	0,00			
	TOTAL	109 210,00			109 210,00

INVESTISSEMENT

Opérations Réelles	202002 Acquisitions matériels	1 900,00	10	Dotations diverses	1 900,00
	non affecté		021	autofinancement	0,00
	TOTAL	1 900,00			1 900,00

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés de l'ensemble des décisions modificatives.

6. SORTIE DE L'ACTIF POUR LA VENTE D'UNE REMORQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame LUNEAU rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1, stipule que « Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ; aussi toute cession ou destruction d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Un agent de la collectivité souhaite acquérir une remorque grillagée pour un montant de 750 euros.

Monsieur le Maire propose le déclassement et la cession du bien suivant :

Remorque grillagée – numéro d'inventaire : 2008 - 02 à vendre pour la somme de 750 €.

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement et à la cession du bien listé ci-dessus, de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier, de dire que la constatation des sorties des immobilisations sera prise en compte dans l'inventaire.

Monsieur MATHO demande des précisions quant à la modification du budget constitutive à une indemnité attendue concernant les inondations de 2016.

Madame LUNEAU répond : « il avait été budgété beaucoup plus que prévu, donc c'est un simple réajustement. »

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRES CULTURELES

Rapporteur : Madame Luneau

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DECEMBRE 2019 POUR LES TARIFS CULTURELS

Monsieur le Maire explique que dans la délibération n° 19-88 concernant la programmation Culturelle 2020, il y a lieu de régulariser certains tarifs omis ou modifiés suite au désistement d'un artiste, il convient de retirer le spectacle « Les perchées » programmé le 27 mars remplacé par « Voyou ».

Il vous est proposé de voter les tarifs omis dans la délibération de 2019 suite au confinement mais indispensable à la trésorerie pour la destruction des billets, soit :

- VOYOU « Les bruits de la ville » – tarif plein : 20 € - tarif réduit : 12 € (chansons),
- Pop Corn – tarif scolaire : 2 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BAHAIN souhaite attirer l'attention sur le trafic routier sur l'avenue de Nançay.*
Madame GUYADER répond qu'une réflexion est actuellement en cours. En attendant de pouvoir organiser une réunion de consultations avec l'ensemble des riverains, Madame GUYADER les a rencontrés individuellement pour recueillir leurs propositions.
Monsieur le Maire ajoute qu'un projet de révision du schéma poids-lourd très intéressant pour Salbris est en cours. Il est prévu l'interdiction de passage des camions de plus de 3 tonnes 5.
- Monsieur CHICAULT pose une question concernant la suppression des quilles de sécurité des pistes cyclables.*
Monsieur le Maire répond qu'une mise en norme des nombreux travaux réalisés sous de précédentes mandatures est malheureusement nécessaire du fait de l'absence d'autorisation demandée en amont.
Madame GUYADER répond qu'il y a définition du sens de circulation sur la route de Pierrefitte entre piéton et vélo en cours.
Monsieur MATHO demande des précisions concernant d'éventuels travaux sur la route de Souesme.
Madame GUYADER rappelle qu'une étude est en cours pour clarifier la circulation avant de poursuivre davantage de travaux avec pour objectif de sécuriser les cyclistes.
Madame GUYADER rappelle également que des travaux devant le collège Gaston Jollet en collaboration avec le directeur du collège pour améliorer le stationnement et la sécurité ont commencé.
- Monsieur SAUVAGET alerte le Maire sur la situation de détresse des étudiants et demande ce que la municipalité envisage pour les accompagner et les aider comme d'autres communes le font.*
Monsieur le Maire rappelle que ce sont des questions qui sont étudiées au sein de la majorité à côté d'un immense travail de soutien auprès des Salbrisien en détresse avec Monsieur CHENEL, adjoint au social.
- Madame FUCHS pose une question sur les modalités de vaccination dans le Loir-et-Cher.*
Monsieur le Maire rappelle d'un très petit nombre de doses de vaccins a été prévu pour le Loir-et-Cher et que pour l'instant, il est envisagé un centre unique de vaccination pour la Sologne.
Monsieur MATHO propose que Salbris soit centre de vaccination lorsque la vaccination Grand Public débutera.
Monsieur le Maire rappelle qu'il est difficile de se projeter tant que les collectivités n'ont pas d'informations concrètes de la part de l'ARS et de l'Etat.

LECTURE DES DÉCISIONS

Décision n°2020-08

Attribution du lot n° 19 rue de la Ferme de Courcelles à Monsieur UGUR pour la somme de 45 000 euros TTC.

Décision n°2020-09

Attribution du lot n° 21 rue de la Ferme de Courcelles à Monsieur AUGER pour la somme de 45 000 euros TTC.

Décision n°2020-10

Attribution du lot n° 50 rue de la Ferme de Courcelles à Monsieur FIDAN pour la somme de 45 000 euros TTC.

Décision n°2020-11

Attribution du lot n° 47 rue de la Ferme de Courcelles à Madame GONZALEZ pour la somme de 45 000 euros TTC.

Décision n°2021-01

Attribution du lot n° 2 rue de la Ferme de Courcelles à Monsieur RAMEL pour la somme de 35 000 euros TTC.

Décision n°2021-02

Annulation de l'attribution du lot n° 47 rue de la Ferme de Courcelles à Madame GONZALEZ pour la somme de 45 000 euros TTC.

Décision n°2021-03

Attribution du lot n° 57 rue de la Ferme de Courcelles à Madame GONZALEZ pour la somme de 45 000 euros TTC.

Décision n°2021-04

Bail de location consenti à Madame FUCHS pour la location du garage communal n° 5, d'un an à compter du 4/01/2021, au tarif de 150 euros par trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 18h51.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre DALLANCON

